

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le dix neuf du mois de juillet
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 12 juillet 2016.
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Madame CHAMBRY donne pouvoir à Madame LAMANDÉ.
Absent excusé : Mr NEVERS.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame COCHARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avant la séance, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux et le public à faire une minute de silence en hommage aux victimes du 14 juillet 2016, à Nice.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 21 juin et 13 et 19 juillet 2016, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AB n° 560, située 20, rue Nationale à Distré, d'une superficie de 990 m² ; Ce bien est classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.
- Propriété cadastrée section ZI n° 209, située 4, rue du Commerce ZA du Croulay à Distré, d'une superficie de 1 800 m² ; Ce bien est classé en zone UY au Plan Local d'Urbanisme.
- Propriété cadastrée section AD n° 220, située La Varenne à Distré, d'une superficie de 3 500 m² ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

TARIFS CANTINE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que les tarifs de cantine augmentent au 1^{er} septembre de chaque année et présente un bilan de la cantine scolaire : 19 000 repas servis annuellement, la cuisine faite sur place avec des produits de qualité achetés chez des producteurs locaux. Les parents ne paient que 46 % du coût réel d'un repas pris à la cantine.

Jusqu'ici un tarif différent était proposé aux enfants de Maternelle et aux enfants de l'Elémentaire, mais il s'avère que le coût est le même pour ces 2 catégories puisque les enfants de maternelle nécessitent la présence de personnel supplémentaire pour les aider.

Donc, pour équilibrer entre les différents utilisateurs, les frais liés à la restauration scolaire, il est proposé de mettre en place un tarif unique pour la maternelle et l'élémentaire pour les habitants de la Commune. L'écart de 0.30 € existant entre les 2 tarifs sera lissé sur 2 ans.

Il est donc proposé, après avis de la commission école et du conseil d'école :

- de ne pas augmenter le tarif suivant :
 - enfant classe primaire 3.00 € ➔ 3.00 €
 - d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs suivants :
 - enfant classe maternelle 2.70 € ➔ 2.85 €
 - de limiter la hausse à 2 % à l'arrondi supérieur les autres tarifs et d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs suivants :
 - enfant d'autre commune 4.30 € ➔ 4.40 €
 - personnel communal 4.50 € ➔ 4.60 €
 - enseignants 5.50 € ➔ 5.60 €
 - d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2017, un tarif unique pour les scolaires de la Commune à 3 €.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

ACCUEIL COMMUNAL

Afin de gérer au mieux l'encadrement des effectifs pour l'accueil communal du mercredi après-midi, il est proposé d'instaurer un forfait de 50 €, correspondant au règlement d'une avance d'heures d'accueil. Cette proposition a été validée par les membres du Conseil d'école, lors de sa séance du 30 juin 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, un système d'inscription à l'accueil communal du mercredi après-midi, avec règlement d'un forfait de 50 euros d'heures de garde, qui seront décomptés des factures. Ce forfait ne fera pas l'objet de remboursement.

RÈGLEMENT CANTINE

Suite au mécontentement de parents, après avis de la commission école et du conseil d'école, il est proposé de modifier la charte de bonne conduite de la cantine scolaire comme suit :

« A table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment sans pour autant être forcés »

Sera remplacé par :

« A table, les enfants sont invités à goûter sans être forcés d'une quelconque manière. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette modification, à l'unanimité.

PERSONNEL

Dans le cadre de la mise à disposition d'un agent auprès de la garderie périscolaire, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'un de nos agents titularisés à temps partiel sur la base de 578 heures par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider cette proposition à compter du 1^{er} septembre 2016 et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association 1-2-3 Soleil.

ACHAT MATÉRIEL

Sur proposition de Mme Lamandé, Adjointe, après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de racheter des tables pour 821.40 € TTC et des chaises pour 1 060.56 € TTC pour la cantine scolaire auprès de Direct Discount ;
- de racheter des chaises pour la salle de l'Amitié et permettre ainsi une uniformisation des chaises présentes dans cette salle, auprès de Direct Discount pour un montant global de 1 128.96 € TTC ;
- d'acheter une armoire et un meuble à cases pour équiper une des classes de la maternelle, pour un montant global maxi de 1 200 €.

Les crédits seront pris à l'article 2184 du Budget Primitif 2016.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe, que suite à la décision d'acquérir du mobilier pour la cantine et la salle de l'Amitié, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 de la manière suivante :

- article 615221 → - 3 011.00 € + 1 200 €
- article 023 → - 3 011.00 € + 1 200 €
- article 021 → - 3 011.00 € + 1 200 €
- article 2184 → + 3 011.00 € + 1 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Communauté d'Agglomération relatif à l'occupation par l'association A.A.R.E.D. - Association Autos Radiocommandées, d'une partie de la parcelle ZM n° 707. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir ce terrain, la Communauté d'Agglomération, sous conditions que la Communauté d'agglomération reste l'unique bénéficiaire des bassins et du local technique, garde à sa charge l'entretien total du site excepté l'emprise utilisée par l'AARED. La Commune de Distré assumera la responsabilité pénale des lieux occupés par cette association dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

SIEML

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 132-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification des statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRÉ), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNÉ), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNÉ), ZI de la Ramée (CANDÉ), ZA du Fief Briand (CANDÉ), ZA de la Gare (CANDÉ), ZA des Fosses Rouges (CANDÉ),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'adhésion, au SIEML, de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de l'éclairage public.

PRET DE SALLE

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité pour mettre à disposition une salle et le matériel électoral pour l'organisation de Primaire dans le cadre de la future élection présidentielle de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition gratuitement, de tous les partis politiques qui organiseront des primaires, la salle du Conseil pour 2 jours maximum, ainsi que le matériel électoral nécessaire.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, que suite au mandatement d'une facture non prévue au chapitre 67, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 de la manière suivante :

| | | |
|-----------------|---|--------------|
| - article 61522 | ➔ | - 4 860.00 € |
| - article 6714 | ➔ | + 4 860.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Toutefois, le coût des travaux nécessitant cette modification relevant d'une obligation du Code de la Voirie routière, Monsieur le Maire prendra contact avec Monsieur le Trésorier pour que cette dépense ne soit pas imputée en subvention mais en voirie.

EXTINCTEURS

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part que lors de la dernière vérification des extincteurs, 5 d'entre eux ne sont plus conformes à l'École des Vignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de l'entreprise St Bernard Protection pour un montant TTC de 483 €.

DÉFENSE INCENDIE

Pour faire suite à la vérification des poteaux incendie par la Société VIP, 1 poteau a été repéré comme défectueux, le n° 3 - en face du 33, rue de la Bosse.

N'ayant pas reçu de devis à ce jour, mais n'ayant pas le choix du prestataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le devis dès réception.

RD960

Dans le cadre de l'accès créé pour le site ex-Valcar et à la demande du Département, il y a lieu de condamner l'ancien accès.

Plusieurs devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir, la proposition de l'entreprise RABINEAU de Distré, pour un montant de 4 621.20 € TTC.

Mme RABINEAU, Conseillère municipale, ne prend pas part à cette délibération.

Infos :

- Mme LAMANDÉ rappelle que chaque conseiller est invité à voter pour le concours « Maisons Fleuries ».

- Dates à retenir pour 2017:

- les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai.

- les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin.

Pour copie confirmée au registre,

Le 20 juillet 2016

Le Maire,

Eric TOURON